



D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

DELIBERATION N° D.2020.10.1

du Conseil communautaire du 6 octobre 2020

Statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. **Mandature 2020-2026.**

Date de la convocation : 29 septembre 2020
Date d'affichage : 7 octobre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE.

Absents excusés:

M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Magali LAMIR, M. Erik LINQUIER, Mme Sophie TRINIAC.
Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), M. Luc WATTELLE (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), M. Philippe PAIN (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-6-1, L.5211-10, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et

d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 créant la communauté de communes du Grand Parc et l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2009 portant transformation de la communauté de communes en « communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011353-0005 du 19 décembre 2011 portant Schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-22-006 du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 et portant à 76 le nombre de sièges de conseillers communautaires ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Depuis sa création en 2002, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'a pas cessé d'évoluer, opérant au fil des années des changements significatifs dans sa construction, qu'il est nécessaire de retranscrire dans les statuts de l'Intercommunalité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'actualiser les statuts de l'Agglo au début de cette nouvelle mandature 2020-2026. Les deux principales évolutions sont exposées ci-après.

En effet, à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, un nouveau Conseil communautaire a été installé le 7 juillet 2020. Ce dernier comprend désormais 76 conseillers communautaires.

Par ailleurs, conformément à la loi NOTRe susvisée, la compétence communale assainissement et eaux pluviales a été transférée de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2020 aux communautés d'agglomération qui ne l'exerçaient pas jusqu'alors. A ce titre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis cette date les compétence assainissement, collectif et non collectif, eaux usées et eaux pluviales urbaines.

Le projet des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération est annexé à la présente délibération.

- Une fois adoptée, la présente délibération sera transmise aux conseils municipaux des communes membres de Versailles Grand Parc, aux fins d'approbation, selon les règles de la majorité qualifiée, à savoir les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale.

Ces derniers auront alors 3 mois pour se prononcer. Passé ce délai et à défaut de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

En cas d'acceptation, les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc seront arrêtés par le préfet des Yvelines et le préfet de l'Essonne afin de leur donner force exécutoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'approuver les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc joints à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à la notifier aux Maires de l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération afin que chaque Conseil municipal puisse délibérer sur ces nouveaux statuts ;
- 3) de solliciter M. le préfet des Yvelines et M. le préfet de l'Essonne aux fins qu'ils prononcent, après consultation des Conseils municipaux des communes membres de l'Intercommunalité, conformément aux dispositions des articles L.5211-17, L.5211-18 et

L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix , 3 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Lydie DULONGPONT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.